

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
ABRI À BATEAU :	Ouvrage qui sert à remiser des embarcations et des bateaux pendant la saison d'utilisation	BOATHOUSE	BOATHOUSE : Structure which serves as a temporary storage for watercrafts or boats during the usage season
ABRI POUR AUTOMOBILES ATTENANT :	Bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal formé d'un toit appuyé sur des piliers, ouvert sur au moins trois (3) côtés, dont deux (2) dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie (le troisième étant l'accès). L'abri pour automobiles est destiné à stationner ou remiser des véhicules automobiles ou des véhicules récréatifs, incluant les embarcations.	ABUTTING CAR SHELTER:	ABUTTING CAR SHELTER: An accessory structure abutting a main building, consisting of a roof supported on pillars, open on at least three (3) sides, with two (2) of these accounting for at least 50% of the area (the third one being the access). The car shelter is intended for the parking or storage of motor vehicles or recreational vehicles, including boats.
ABRI POUR AUTOMOBILES TEMPORAIRE (HIVERNAL) :	Construction accessoire démontable, à structure métallique ou de bois, couverte de toile ou de matériaux non rigides, utilisée en saison hivernale pour le stationnement de véhicules automobiles ou des véhicules récréatifs.	TEMPORARY CAR SHELTER (WINTER):	TEMPORARY CAR SHELTER (WINTER): An accessory, removable structure made of metal or wood, covered in cloth or non-rigid materials, used in the winter for parking motor vehicles or recreational vehicle
ABRI POUR BOIS DE CHAUFFAGE	Bâtiment accessoire formé d'un toit appuyé sur des piliers, ouverte sur au moins un (1) côté, servant à abriter le bois de chauffage.	FIREWOOD SHELTER	FIREWOOD SHELTER: An accessory structure made of a roof on posts, open on at least one (1) side and sheltering firewood
ACCÈS VÉHICULAIRE	Aménagement réalisé sur un ou plusieurs terrains qui permet aux véhicules d'avoir accès à une rue, à un chemin forestier ou à un autre accès véhiculaire existant ou projeté.	VEHICULAR ACCESS:	VEHICULAR ACCESS: An installation built on one or more land sites permitting vehicles to have access to a road, a forest road or to another existing or planned vehicular access.
ACCÈS VÉHICULAIRE PRINCIPAL :	Accès véhiculaire desservant un ensemble de terrains, situés dans le même secteur d'intervention par l'intermédiaire d'accès véhiculaires secondaires, de rues privées secondaires ou directement par une allée véhiculaire	PRINCIPAL VEHICULAR ACCESS:	PRINCIPAL VEHICULAR ACCESS: A vehicular access serving several land sites, situated in the same Intervention Sector, by secondary vehicular accesses, secondary private road or a forest road

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
ACCÈS VÉHICULAIRE SECONDAIRE :	Accès véhiculaire desservant un ensemble de terrains par le biais d'une allée véhiculaire et permettant de se raccorder à un accès véhiculaire principal, à une rue privée principale ou à un chemin forestier.	SECONDARY VEHICULAR ACCESS:	SECONDARY VEHICULAR ACCESS: A vehicular access serving several sites and by driveways, permitting connection to a principal vehicular access, a principal private road or a forest road
ACTIVITÉ AGRICOLE :	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments.	FARMING ACTIVITY:	FARMING ACTIVITY: Cultivation of soil and plants, with the soil covered by plants or used for forest purposes or livestock, and for these purposes creation, construction or use of works or buildings.
ACTIVITÉ DE CONSERVATION :	Activité de conservation intégrale de milieux fauniques ou naturels (ex. : réserves fauniques ou écologies, zone à protéger, etc.).	CONSERVATION ACTIVITY:	CONSERVATION ACTIVITY: Full conservation of wildlife habitats or natural areas (e.g., wildlife or ecological reserves, protected areas, etc.).
ACTIVITÉ D'EXTRACTION :	Extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe. Comprend notamment l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'une gravière, de même que la transformation, l'entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.	EXTRACTION ACTIVITY:	EXTRACTION ACTIVITY: Extracting mineral substances or plant or organic matter for commercial or industrial purposes, excluding peat. Includes in particular the exploitation of sandpits, quarries or gravel pits as well as on-site processing, storage or sale of products resulting from this exploitation.
ACTIVITÉ FORESTIÈRE :	Exploitation ou mise en valeur à des fins commerciales, ou industrielles de la forêt ou d'espaces boisés, y compris l'acériculture.	FORESTRY ACTIVITY:	FORESTRY ACTIVITY: Exploiting or developing forest or wooded areas, including maple groves, for commercial or industrial purposes.
AFFICHAGE :	Action d'afficher, d'installer, de maintenir en place une enseigne.	POSTING:	POSTING: Displaying, installing or keeping a sign in place.
AFFICHE :	Voir enseigne.	POSTER: See Sign.	POSTER: See Sign.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
AGRANDISSEMENT :	Travaux visant à augmenter la superficie d'un usage principal sur un terrain, la superficie d'un ouvrage, la superficie de plancher, la superficie d'implantation, la superficie totale ou le volume d'un bâtiment ou d'une construction, ce qui exclut la rénovation et la reconstruction. Sont synonymes d'agrandissement, les termes « extension » et « modification ».	ENLARGEMENT:	ENLARGEMENT: Works to increase the area of the principal use on a land site, the area of a work, the floor area, the implantation area, the total area or the volume of a building or a construction, excluding renovation or reconstruction. Synonyms of enlargement are the terms "extension" and "modification"
AIRE DE STATIONNEMENT :	Espace aménagé d'un terrain comprenant l'allée véhiculaire privée et les cases de stationnement.	PARKING SITE :	PARKING SITE : A roadway comprising an access way, a driveway and places for the parking of one (1) or more automobiles.
ALLÉE VÉHICULAIRE :	Espace aménagé sur un terrain permettant l'accès par les véhicules aux cases de stationnement situé sur le même terrain. Lorsque l'allée véhiculaire a une longueur de plus de cent (100) mètres, elle est présumée être un accès véhiculaire principal ou secondaire pour tous les mètres excédant cette longueur.	DRIVEWAY:	DRIVEWAY: A space developed on a land site to provide access for vehicles to parking spaces on the same piece of land. When the driveway has a length of one hundred (100) meters or more it is considered a principal or secondary vehicular access for all of the meters exceeding this length
ANTENNE :	Appareil destiné à capter ou à diffuser des ondes.	ANTENNA:	ANTENNA: A device intended to receive or send waves.
ARBRE :	Végétal ligneux. Pour l'application de certaines dispositions du <i>Règlement de zonage</i> , le diamètre et la hauteur de l'arbre sont prescrits.	TREE:	TREE: A ligneous plant. For the application of certain measures in the <i>Zoning bylaw</i> , the diameter and height of a tree are set out.
ATELIER D'ARTISTES ET D'ARTISANS :	Établissement occupant un bâtiment ou une partie de bâtiment et destiné à une activité de conception et fabrication de produits d'art et d'artisanat.	ARTIST'S OR ARTISAN'S STUDIO:	ARTIST'S OR ARTISAN'S STUDIO: An establishment occupying a building or part of a building and intended for the design and production of arts and crafts.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
AUVENT :	Abri supporté par un cadre en saillie pour protéger du soleil ou des intempéries, fait de matériaux flexibles non rigides.	CANOPY:	CANOPY: A shelter supported by a protruding frame to provide protection from the sun or from storms, made of non-rigid materials.
AVANT-TOIT :	Partie inférieure du toit en saillie de la face des murs extérieurs ou au toit d'un bâtiment, incluant les couronnements et les corniches.	EAVE:	EAVE: Lower part of a roof protruding from the outside walls or roof of a building, including crowns and cornices.
BALCON :	Construction accessoire composée d'une plate-forme en saillie du bâtiment qui n'est pas relié au sol (qui ne repose pas sur une structure ou des poteaux) ouverte sur un minimum de deux (2) côtés et entourée d'un garde-corps.	BALCONY:	BALCONY: An accessory construction made of a platform protruding from a building which is not attached to the ground (is not supported by a structure or posts), open on at least two (2) and surrounded by a railing
BANDE PAYSAGÈRE :	Bande végétalisée située aux limites des terrains dont la profondeur est défini au <i>Règlement de zonage</i>	ENVIRONMENTAL STRIP	Vegetalized strip situated within the limits of landsides whose depths are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>
BANDE RIVERAINE (bande de protection riveraine) :	Synonyme de rive.	SHORELINE ZONE	Synonym of Shore
BÂTIMENT :	Toute construction ayant un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets quelconques.	BUILDING:	BUILDING: Any structure with a roof supported by columns or walls and used, or intended to be used, to shelter or receive persons, animals or any type of object.
BÂTIMENT ACCESSOIRE :	Bâtiment ne pouvant être utilisé que de façon subsidiaire ou accessoire pour les fins du bâtiment principal ou de l'usage principal exercé sur ce terrain.	ACCESSORY BUILDING:	ACCESSORY BUILDING: A building that can be used only in subsidiary or accessory ways for the purposes of the main building or of the main use conducted on this land.
BÂTIMENT PRINCIPAL :	Bâtiment servant à l'usage ou aux usages principaux autorisés par le présent règlement sur un terrain.	MAIN BUILDING:	MAIN BUILDING: A building applied to the main use or uses authorized by this bylaw on a piece of land.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
BÂTIMENT SOLAIRE PASSIF	Bâtiment conçu pour bénéficier au maximum de la chaleur du soleil en raison de sa conception et qui présente au moins soixante pour cent (60%) d'ouvertures sur le plan de façade donnant au sud	PASSIVE SOLAR BUILDING:	PASSIVE SOLAR BUILDING: A building designed to get maximum benefit from the sun's heat based on its design, at least 60% open on the side of the building facing south.
BÂTIMENT TEMPORAIRE :	Bâtiment fixe ou mobile, érigé ou installé pour une fin spéciale et pour une durée limitée à cette fin.	TEMPORARY BUILDING:	TEMPORARY BUILDING: A fixed or movable building, erected or installed for a specific purpose and for a limited time for the purpose in question.
CABINE POUR DORMIR :	Bâtiment accessoire comprenant une chambre.	SLEEPING CABIN:	SLEEPING CABIN: An accessory structure with one room
CAFÉ-TERRASSE :	Construction accessori aménagé à l'extérieur de façon temporaire, à aire ouverte ou fermée en tout ou en partie, où l'on dispose des tables et des chaises pour les clients d'un établissement servant des repas ou des consommations.	OUTDOOR CAFÉ:	OUTDOOR CAFÉ: An accessory construction site set up outdoors on a temporary basis, either open-air or wholly or partially enclosed, with tables and chairs for clients of an establishment serving meals or drinks.
CASE DE STATIONNEMENT :	Surface de terrain réservée au stationnement d'un véhicule.	PARKING SPACE:	PARKING SPOT: A land area reserved for parking a vehicle.
CHAMBRE :	Partie d'un logement ou d'un bâtiment destinée principalement à dormir pouvant être occupée par un ménage. Une chambre ne doit pas comporter des caractéristiques physiques d'un logement (aucun équipement de cuisson et aucun équipement sanitaire, incluant un lavabo) à moins d'une indication contraire aux règlements d'urbanisme.	BEDROOM:	BEDROOM: A part of a dwelling or building intended mainly for sleeping and that can be occupied by members of a household. A bedroom must not include certain physical characteristics of a dwelling (no cooking or sanitary equipment, including a sink) unless stated otherwise in land use regulations.
CHEMIN DE DÉBARDAGE	Voie de pénétration temporaire pratiquée sur un terrain, avant ou pendant l'exécution d'une activité forestière. Cette voie sert également au transport du bois.	UNLOADING ROAD:	UNLOADING ROAD: A roadway penetrating temporarily on a land site, before or during a forestry operation. This roadway would also serve to transport wood

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
CHEMIN FORESTIER :	Voie carrossable construite et utilisée sur une terre du domaine de l'État en vue de réaliser des activités d'aménagement forestier par un exploitant.	FOREST ROAD:	FOREST ROAD: A roadway developed and used on public land for forestry operations
CHENIL :		KENNEL:	KENNEL: A place where dogs are kept for breeding, rental, sale or custody.
CIMETIÈRE D'AUTOMOBILES OU COUR DE FERRAILLE :	Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules ou de la ferraille ou des objets quelconques hors d'état de servir ou de fonctionner, destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.	AUTOMOBILE GRAVEYARD OR SCRAPYARD:	AUTOMOBILE GRAVEYARD OR SCRAPYARD: An open-air space used for accumulating vehicles or scrap or miscellaneous objects that are not usable or functional, which may or may not be intended for demolition or for sale as parts or in whole units.
CLÔTURE :	Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes aux règlements d'urbanisme, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace, des travaux ou une construction.	FENCE:	FENCE: A structure that may be of medium height, made of posts and materials that comply with land use regulations, installed with the aim of demarcating, marking, hiding or closing off a space, a worksite or a structure.
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) :	Voir le taux d'implantation au sol.	LAND USE RATIO:	LAND USE RATIO: See Land development ratio.
COMBLE :	Espace qui se trouve dans le faite d'un bâtiment, sous les versants du toit et séparé des parties inférieures par un plancher.	ATTIC:	ATTIC: A space found at the top of a building, beneath the slopes of the roof and separated from the lower areas by a floor.
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :	Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Barkmere.	CONSULTATIVE COMMITTEE on URBANISM :	CONSULTATIVE COMMITTEE on URBANISM: The advisory planning committee of the municipality.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
COMMERCE PARA-INDUSTRIEL :	Commerce ou service générant des contraintes pour le voisinage que l'on associe généralement à l'industrie artisanale ou légère, tels commerce de gros et d'entreposage, garage de réparation de véhicules lourds, entreprise de construction et entreprise de camionnage.	PARA-INDUSTRIAL BUSINESS:	PARA-INDUSTRIAL BUSINESS: A business or service causing constraints on a neighbourhood, generally associated with crafts or light industry such as the wholesale trade or warehousing, a garage for heavy vehicle repairs, a construction firm or a trucking company.
CONSEIL :	Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere.	COUNCIL:	COUNCIL: The Council of the Town of Barkmere.
CONSTRUCTION :	Tout assemblable ordonné de matériaux reliés au sol ou fixés à un objet nécessitant un emplacement sur le sol.	STRUCTURE:	STRUCTURE: All assembly built of materials set on the ground or attached to an object covering an area on the ground
CORDE DE BOIS :	Unité de mesure de 128 pieds cubes de bois rond comprenant des billes de bois et des espaces vides. Une corde de bois mesure 4 X 8 X 4 pieds (longueur, largeur et hauteur).	CORD OF WOOD:	CORD OF WOOD: A unit of measurement consisting of 128 cubic feet of logs, including lengths of wood and empty spaces. A cord of wood measures 4 feet long x 8 feet wide x 4 feet high.
CORRIDOR BIOLOGIQUE :	Secteur présentant un fort potentiel faunique. Les limites du corridor biologique sont définies au <i>Règlement de zonage</i>	BIOLOGICAL CORRIDORE:	BIOLOGICAL CORRIDORE: The sector having a strong potential for fauna. The limits of the biological corridor are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>
COUPE D'ASSAINISSEMENT :	Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, déperissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.	SANITATION HARVESTING:	SANITATION HARVESTING: Cutting down or harvesting trees in a stand that are defective, diseased, decaying, damaged or dead
COUPE D'ÉCLAIRCIE :	Opération sylvicole qui consiste à prélever de façon uniforme sur une superficie donnée d'un terrain boisé une portion des tiges commerciales.	FOREST THINNING:	FOREST THINNING: A forest operation consisting of uniform removal over a given wooded area of a portion of commercial logs.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
COUPE DE JARDINAGE	Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans un peuplement, gênant la croissance d'essences désirables dans un peuplement ou pour assurer les soins culturels nécessaires aux arbres en croissances.	CUT – SELECTIVE :	CUT – SELECTIVE: Annual or periodic cutting of trees chosen individually or by groups, in an uneven-aged stand, in order to recover the yield and develop a balanced uneven-aged stand structure, while providing the cultural measures required for tree growth and seedling establishment.
COUPE DE RÉCUPÉRATION :	Opération sylvicole qui consiste à prélever sur une superficie donnée d'un terrain boisé une portion des arbres tués ou affaiblis par les maladies ou les insectes ou renversés par le vent (chablis), dans le but de récupérer ces tiges avant qu'elles ne deviennent inutilisables.	SALVAGE CUTTING: A	SALVAGE CUTTING: A forest operation consisting of removing from a wooded area a portion of the trees killed or weakened by illness or insects or knocked over by the wind (windfall) with the aim of recovering these logs before they become unusable.
COUR ARRIÈRE	Espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et la façade arrière d'un bâtiment. Pour la délimitation de la cour arrière, on doit considérer le plan de façade arrière du bâtiment le plus reculé. Lorsque le bâtiment est implanté à angle, on doit considérer les points du bâtiment les plus éloignés du centre du bâtiment. La cour arrière s'étend d'une ligne latérale de terrain à l'autre.	BACK YARD: T	BACK YARD: The space between the rear line of a piece of land and the rear façade of a building. In demarcating a back yard, it is necessary to use the most distant rear façade of the building. When the building is at an angle, it is necessary to use the points of the building that are furthest from the centre of the building. The back yard extends from one side line of a lot to the other.
COUR AVANT :	Espace compris entre la ligne avant d'un terrain et la façade principale d'un bâtiment. Pour la délimitation de la cour avant, on doit considérer le plan de façade principale du bâtiment le plus reculé. Lorsque le bâtiment est implanté à angle, on doit considérer les points du bâtiment les plus éloignés du centre du bâtiment. La cour avant s'étend d'une ligne latérale de terrain à l'autre.	FRONT YARD:	FRONT YARD: The space between the front line of a piece of land and the main façade of a building. In demarcating a front yard, it is necessary to use the most distant main façade of the building. When the building is at an angle, it is necessary to use the points of the building furthest from the centre of the building. The front yard extends from one side line of a lot to the other.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
<i>COUR LATÉRALE :</i>	Espace compris entre la ligne latérale d'un terrain et la façade latérale d'un bâtiment. La cour latérale correspond au résiduel créé par la délimitation des cours avant et arrière : elle s'étend de la cour avant à la cour arrière	<i>SIDE YARD:</i>	<i>SIDE YARD:</i> The space between the side line of a lot and the side façade of a building. The side yard is the residual space created in demarcating the front and back yards: it extends from the front yard to the back yard.
<i>COURS D'EAU :</i>	Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage. En milieu forestier public, les cours d'eau visés pour l'application du Règlement des dispositions relatives à la rive et au littoral sont ceux définis par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la Loi sur les forêts.	<i>STREAM:</i>	<i>STREAM:</i> Any mass of water that flows in a bed with a regular or intermittent flow, including those created or modified by human intervention, with the exception of a ditch along a public or private road, a dividing ditch or a drainage ditch
<i>COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER :</i>	Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.	<i>REGULAR FLOW WATERCOURSE:</i>	<i>REGULAR FLOW WATERCOURSE:</i> Watercourse, which flows steadily throughout all seasons during periods of light and heavy rainfall and drought
<i>COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT :</i>	Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. :	<i>IRREGULAR OR INTERMITTENT FLOW WATERCOURSE :</i>	<i>IRREGULAR OR INTERMITTENT FLOW WATERCOURSE :</i> Watercourse, or part of, from which its flow depends directly upon precipitation and therefore whose bed is completely dry at certain periods.
<i>DÉBARCADÈRE :</i>	Ouvrage sous la responsabilité de la Ville de Barkmere, comprenant des quais et abris à bateau qui sont offerts aux utilisateurs ou loués, destinée à des fins municipales et d'accès publics	<i>LANDING:</i>	<i>LANDING:</i> A structure including piers and boat shelters, intended for use or rental for municipal ends or public access.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
DÉBLAI :	Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des terres à des fins de remblaiement.	BACKFILLING:	BACKFILLING: Work consisting of removing earth or soil in place for levelling or digging or for obtaining land for in-fill purposes.
DENSITÉ BRUTE :	Nombre de logements que l'on peut implanter par superficie d'un (1) hectare de terrain, en incluant dans le calcul les superficies affectées à des rues, des parcs ou des équipements communautaires ou publics, et non utilisées sur un terrain ou dans un secteur pour l'habitation.	GROSS DENSITY:	GROSS DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations including the land area devoted to roads, parks or community or public facilities and not used for residential purposes on a piece of land or in a sector.
DENSITÉ NETTE :	Nombre de logements que l'on peut implanter par superficie d'un (1) hectare de terrain, en excluant dans le calcul les superficies affectées à des fins de rues, de parcs et autres espaces non utilisés pour de l'habitation et les équipements communautaires ou publics.	NET DENSITY:	NET DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations excluding the land area devoted to roads, parks and other space not used for residential purposes or for community or public facilities.
DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS :	Site utilisé pour le dépôt définitif de résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux.	DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:	DRY MATERIAL DISPOSAL SITE: A site used for the permanent disposal of ground or shredded waste that is not likely to ferment and that contains no hazardous waste.
ÉLAGAGE :	Taille visant à réduire la longueur et le nombre de branches des arbres, arbustes ou haies.	PRUNING :	PRUNING : Cutting aimed at reducing the length and number of branches of trees, shrubs or hedges.
ÉMONDAGE :	Taille visant à éliminer les branches mortes, brisées ou atteintes de maladie.	TRIMMING : Cutting aimed at eliminating dead, broken or diseased branches	TRIMMING : Cutting aimed at eliminating dead, broken or diseased branches

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
EMPRISE :	Espace occupé par les voies de circulation et les services d'utilité publique.	NET DENSITY:	NET DENSITY: Number of dwellings that can be established per hectare of land area, with the calculations excluding the land area devoted to roads, parks and other space not used for residential purposes or for community or public facilities.
ENSEIGNE COMMERCIALE :	Enseigne d'un établissement située sur le terrain ou sur le bâtiment où s'exerce l'usage principal.	COMMERCIAL SIGN:	COMMERCIAL SIGN: A sign for an establishment, located on a piece of land or on the building where the main use is conducted.
ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE :	Enseigne érigée et entretenue par la Ville.	COMMUNITY SIGN: A	COMMUNITY SIGN: A sign erected and maintained by the Town.
ENSEIGNE D'IDENTIFICATION :	Enseigne apposée sur un bâtiment, servant à identifier le service offert par l'établissement ou l'usage accessoire à l'habitation localisé dans ce bâtiment (plaque d'identification).	IDENTIFICATION SIGN:	IDENTIFICATION SIGN: A sign placed on a building, serving to identify a service offered by an establishment or a use accessory to a dwelling located in the building (identification plaque).
ENSEIGNE TEMPORAIRE :	Enseigne destinée à être installée de façon non permanente et visant une activité ou un événement limité dans le temps.	TEMPORARY SIGN:	TEMPORARY SIGN: A sign intended for non-permanent installation, related to an activity or event that is limited in time.
ENSEIGNE :	Toute construction, tout écrit, toute représentation picturale, tout emblème, tout drapeau ou tout autre objet, forme, peinture ou source de lumière, qui sont situés à l'extérieur du bâtiment ou sur vitrine et utilisés pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame ou attirer l'attention.	DRY MATERIAL DISPOSAL SITE:	DRY MATERIAL DISPOSAL SITE: A site used for the permanent disposal of ground or shredded waste that is not likely to ferment and that contains no hazardous waste.
ENTRÉE CHARRETIÈRE :	Accès aménagé en permanence à même une bordure de rue, d'un accès véhiculaire privé ou d'un fossé en vue de permettre à un véhicule l'accès au terrain adjacent à la rue ou à l'accès véhiculaire privé.	CURB CUT:	CURB CUT: An access built permanently at the edge of a road, private vehicular access or ditch to give vehicles access to land adjacent to the road or to the private vehicular access.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :	Action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules à l'extérieur d'un bâtiment, dans un espace dédié ou non.	OUTDOOR STORAGE:	OUTDOOR STORAGE: The act of leaving merchandise, goods, products or vehicles outside a building permanently or temporarily, whether or not in a dedicated space.
ENTREPOSAGE :	Action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules dans un entrepôt.	STORAGE:	STORAGE: The act of leaving merchandise, goods, products or vehicles in a warehouse permanently or temporarily.
ENTREPÔT :	Bâtiment ou construction servant à l'entreposage.	WAREHOUSE:	WAREHOUSE: Any building or structure used for storage.
ENTRETIEN	Voir « rénovation ».	UPKEEP	UPKEEP: See `Renovation`
ÉOLIENNE :	Ouvrage servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource « vent », de nature commerciale ou à des fins domestiques.	WIND TURBINE:	WIND TURBINE: A work serving for the production of electric energy using natural wind resources, whether for commercial or household purposes.
ESPACE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT :	Espace hors rue réservé au stationnement temporaire d'un véhicule pendant le chargement ou le déchargement des marchandises.	LOADING AND UNLOADING SPACE:	LOADING AND UNLOADING SPACE: An off-road space reserved for the temporary parking of a vehicle during the loading or unloading of merchandise.
ESPACE NATUREL À PRÉSERVER :	Superficie déterminée aux règlements d'urbanisme laissé à l'état naturel, soit un espace qui comprend des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène.	NATURAL SPACE TO BE PRESERVED:	NATURAL SPACE TO BE PRESERVED: An area set out in land use regulations to be left in a natural state, usually a space including indigenous species of grass, shrubs and trees.
ÉTABLISSEMENT :	Lieu où s'exerce une occupation professionnelle, commerciale ou industrielle.	ESTABLISHMENT:	ESTABLISHMENT: A place where a professional, commercial or industrial occupation is conducted.
ÉTAGE :	Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Le comble du toit n'est pas considéré comme un étage	STOREY:	STOREY: Part of a building demarcated by the upper side of a floor and that of the floor located immediately above or, should there not be a higher floor, by the ceiling above. An attic is not considered as a storey

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
ÉTALAGE :	Exposition à l'extérieur de marchandises ou produits divers que l'on veut vendre ou exposé.	DISPLAY :	DISPLAY : The exhibition of goods outside a building for a limited period of time.
ÉTIAGE (NIVEAU D') :	Niveau minimal atteint par un cours d'eau.	LOW WATER LEVEL:	LOW WATER LEVEL: The minimum level of a body of water.
EXTENSION :	Voir « agrandissement »	EXTENSION:	EXTENSION: See `Enlargement`
FAÇADE D'UN BÂTIMENT (FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT) :	Partie d'un bâtiment qui fait face à la rue ou au lac (ou selon l'axe d'orientation de la face autorisée aux règlements d'urbanisme) et montrant l'entrée principale (porte ou porche).	BUILDING FAÇADE (MAIN FAÇADE OF A BUILDING):	BUILDING FAÇADE (MAIN FAÇADE OF A BUILDING): A part of a building facing a road or the lake (or based on the axis of orientation of the face authorized in the land use regulations) and showing the main entrance (door or porch)
FINS COMMERCIALES	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets liés aux activités commerciales, de biens ou de services, de gros ou de détail. Sont réputés à des fins commerciales tous les travaux et aménagements effectués sur une propriété utilisée à des fins commerciales, incluant notamment les aires de stationnement et les aires d'entreposage, ainsi que les projets de développement domiciliaire	COMMERCIAL PURPOSES:	COMMERCIAL PURPOSES: For applying provisions related to banks and shores: includes works, structures, facilities or projects linked to commercial activities involving retail or wholesale goods or services. Commercial purposes are considered to encompass all works and developments conducted on a property used for commercial purposes, including in particular parking areas as well as residential development projects.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
<i>FINS D'ACCÈS PUBLIC :</i>	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage d'un groupe d'individus. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les espaces publics pour la baignade, les aménagements donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou à un cours d'eau à tous ceux qui détiennent un droit de passage sur ce chemin. Ces travaux peuvent être réalisés par un organisme public ou privé, par une association ou par un individu qui en permet l'usage moyennant une forme quelconque de rétribution	<i>PURPOSES OF PUBLIC ACCESS:</i>	<i>PURPOSES OF PUBLIC ACCESS:</i> For applying provisions related to banks and shores: includes works, structures, facilities or projects giving access to bodies of water for public use or for use by a group of individuals. Without being limited to the following, this includes: ramps placed in the water for boats, access roads to these ramps, facilities providing access to a public swimming area, and the roads and roads providing access to a stream or lake for everyone with right of passage on this road. These works may be conducted by a public or private body, by an association or by an individual who allows it to be used in return for some form of compensation.
<i>FINS INDUSTRIELLES :</i>	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend tous les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés pour les besoins d'une industrie ou sur une propriété à vocation industrielle. Par exemple, mentionnons les quais de transbordement, les émissaires, les jetées, etc.	<i>INDUSTRIAL PURPOSES:</i>	<i>INDUSTRIAL PURPOSES:</i> For applying provisions related to banks or shores: includes all works, structures, facilities or projects conducted for the needs of an industry or on an industrial property. This includes loading piers, outlets, jetties, et

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
FINS MUNICIPALES :	Pour l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral : comprend les travaux, ouvrages ou projets réalisés par une municipalité locale ou régionale ou pour son bénéfice. À titre d'exemples, mentionnons les réseaux d'égout et d'aqueduc, les édifices municipaux, les parcs, les travaux d'entretien des cours d'eau.	MUNICIPAL PURPOSES:	MUNICIPAL PURPOSES: For applying provisions related to banks and shores: includes works, facilities or projects conducted by a local or regional municipality or for its benefit. Examples include sewer and aqueduct networks, municipal buildings, parks, and works for maintaining bodies of water.
FONCTION (USAGE) :	L'utilisation principale d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction.	FUNCTION (USE):	FUNCTION (USE): The main use of a piece of land, a building or a structure.
FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ :	Le fonctionnaire ou employé municipal chargé de l'application et de l'administration des règlements d'urbanisme.	DESIGNATED OFFICER:	DESIGNATED OFFICER: The municipal officer or employee in charge of applying and administering land use regulations.
FONDATION :	Ensemble des éléments porteurs d'un bâtiment, qui sert à transmettre les charges du bâtiment au sol ou au roc d'appui.	FOUNDATION:	FOUNDATION: Set of elements that hold up a building, serving to transmit the load of the building to the ground or the supporting rock.
FOSSÉ DE DRAINAGE :	Dépression en long creusée dans le sol utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à un (1) kilomètre carré (100 hectares).	DRAINAGE DITCH :	DRAINAGE DITCH : A lengthwise depression dug in the ground and used for the sole purposes of drainage and irrigation, existing only due to human intervention and with a catchment area of less than one square kilometre (100 hectares)
FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE :	Dépression en long creusée dans le sol servant exclusivement à drainer une voie de circulation.	DITCH ALONG A PUBLIC OR PRIVATE WAY :	DITCH ALONG A PUBLIC OR PRIVATE WAY : A lengthwise depression dug in the ground and used exclusively to drain a public or private way.
FOSSÉ MITOYEN :	Dépression en long creusée dans le sol servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec.	DIVIDING DITCH :	DIVIDING DITCH : A lengthwise depression dug in the ground, used as a separating line between neighbours, in the meaning of Article 1002 of the Civil Code 1

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
FOSSÉ :	Dépression en long creusée dans le sol comprenant notamment les fossés de voies publiques ou privées, fossé mitoyen et fossé de drainage.	DITCH:	DITCH: A ditch dug lengthwise along the ground, including ditches along a public or private way, dividing ditches or drainage ditches
FRAYÈRE :	Aire de reproduction des poissons.	FISH SPAWNING AREA:	FISH SPAWNING AREA: An area where fish reproduce.
GABION :	Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion, dans laquelle des pierres de carrière ou de champ sont déposées.	GABION:	GABION: A metal basket made of corrosion-resistant material in which quarried stone or fieldstone is placed.
GALERIE :	Construction accessoire composée d'une plate-forme sur piliers ou autrement relié au sol à une distance supérieure à soixante (60) centimètres du niveau moyen du sol, ouverte sur un minimum de deux (2) côtés et recouverte d'un toit ou non, attenante au bâtiment, entourée d'un garde-corps.	GALLERY:	GALLERY: An accessory construction made up of a platform on pillars or otherwise connected to the ground at a distance greater than sixty (60) centimetres from average ground level, open on at least two (2) sides, with or without a roof, abutting on the building and surrounded by a railing.
GARAGE PRIVÉ :	Bâtiment attenant ou détaché du bâtiment principal, servant à remiser un ou plusieurs véhicules automobiles ou véhicules récréatifs, incluant les embarcations, à l'exclusion des véhicules lourds, utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal. Le garage est considéré comme privé dès lors qu'il ne peut être utilisé à des fins d'activités commerciales ou industrielles pour la réparation ou l'entretien des véhicules. Lorsque le garage privé est détaché du bâtiment principal, il est considéré comme un bâtiment accessoire.	PRIVATE GARAGE:	PRIVATE GARAGE: A building attached to or detached from the main building, serving to store one or more motor vehicles or recreational vehicles, excluding heavy vehicles, used for personal purposes by the occupants of the main building. The garage is considered private if it cannot be used for commercial or industrial purposes for vehicle repair or maintenance. When a private garage is detached from the main building it is considered as an accessory construction

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
GARAGE :	Bâtiment ou partie de bâtiment, fermé sur plus de trois (3) côtés, dans lequel un ou plusieurs véhicules sont remisés, gardés ou réparés.	GARAGE:	GARAGE: A building or part of a building, closed on more than three (3) sides, in which one or more vehicles are stored, kept or repaired.
GARDE-CORPS :	Barrière de protection servant à prévenir les chutes accidentelles d'un niveau à un autre ou à partir d'un espace ouvert.	RAILING:	RAILING: A protective barrier serving to prevent accidental falls from one level to another or from an open space.
GÎTE TOURISTIQUE :	Les résidences privées et leurs bâtiments adjacents qui constituent un ensemble que leurs propriétaires ou occupants exploitent comme établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq (5) chambres dont le prix de location comprend le petit déjeuner servi sur place.	BED AND BREAKFAST:	BED AND BREAKFAST: Private residences and adjacent buildings forming a group that the owners or occupants operate as a lodging establishment, renting not more than five (5) rooms at a room rate that includes breakfast served on-site.
HABITATION :	Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou ménages.	HABITATION:	HABITATION: A building or part of a building intended to house one or more persons or households.
HAIE :	Une plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, située ou non sur la limite des propriétés, taillée ou non, mais suffisamment serrée ou compacte pour former écran ou barrière à la circulation (plantations à au moins soixante (60) centimètres les unes des autres).	HEDGE:	HEDGE: A planting in a continuous row of bushes or small trees, whether or not located on the property line and whether or not trimmed, but sufficiently dense or compact to form a screen or traffic barrier (planted at least sixty (60) centimetres apart).
HAUTEUR DU BÂTIMENT (en étage) :	Nombre d'étages compris entre la toiture et le plancher habitable situé le plus bas (le sous-sol est exclu de la hauteur du bâtiment). Si le niveau des fondations hors-sol est plus de deux (2) mètres, le sous-sol est considéré dans le nombre d'étages du bâtiment.	BUILDING HEIGHT (in storeys):	BUILDING HEIGHT (in storeys): Number of storeys included between the roof and the lowest inhabitable floor. If the level of foundations out-of-earth is greater than two (2) meters, the basement is considered in the number of storeys of the building. In addition, if the attic of the roof has more than 40% used, the attic is considered in the number of storeys of the building.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
HAUTEUR DU BÂTIMENT (en mètres) :	La distance mesurée verticalement à partir du niveau moyen du sol adjacent au bâtiment jusqu'au point le plus haut du bâtiment, soit le faîte du toit ou tout autre élément occupant plus de 15% de la superficie du toit (les parapets ou autres éléments de moins de 1,2 mètre, cheminées, antennes et structures occupant moins de 15 % de la superficie du toit sont exclus du calcul de la hauteur du bâtiment, ainsi que les capteurs solaires).	BUILDING HEIGHT (in metres):	BUILDING HEIGHT (in metres): The distance measured vertically from the average ground level adjacent to the building to the building's highest point, either the crest of the roof or any other element occupying more than 15% of the roof area. (Parapets or other elements under 1.2 metres, chimneys, antennas and structures occupying less than 15% of the roof area are excluded from the calculation of the building height, including solar panels.)
HAUTEUR DU BÂTIMENT (en mètres) :	Pour les fins du calcul de la hauteur du bâtiment en mètres, une mesure au centre de chaque plan de façade doit être prise, du niveau moyen du sol au point le plus haut, divisée par le nombre de plans de façade.	BUILDING HEIGHT (in metres):	For purposes of calculating the height of a building in metres, a measurement at the centre of each façade section must be taken, from average ground level to the highest point, divided by the number of façade sections.
IMMEUBLE :	Tout terrain ou bâtiment et tout ce qui est considéré comme tel au <i>Code civil du Québec</i> .	PROPERTY:	PROPERTY: Any land or building or anything considered as such under the <i>Civil Code of Québec</i> .
INSTALLATION D'ÉLEVAGE :	Bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à d'autres fins que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage de déjection animale.	LIVESTOCK FACILITY:	LIVESTOCK FACILITY: A building where animals are raised, or an enclosure or part of an enclosure where animals are kept for purposes other than pasturage, including, as the case may be, any facility for storage of manure.
INSTALLATION SEPTIQUE :	Comprend le système de traitement et le système d'épuration conformément au <i>Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées</i> .	SEPTIC INSTALLATION:	SEPTIC INSTALLATION: A facility comprising a septic tank and a treatment element conforming to the <i>Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées</i>
JARDIN D'EAU :	Un bassin d'eau aménagé sur un terrain, servant à l'embellissement de celui-ci.	WATER GARDEN:	WATER GARDEN: A water basin built on a piece of land, serving to embellish it.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
LAC :	Toute étendue d'eau s'alimentant d'un cours d'eau ou d'une source souterraine.	LAKE:	LAKE: Any body of water fed by a stream or underground source.
LARGEUR DE RUE :	Largeur de l'emprise de la rue.	ROAD WIDTH:	ROAD WIDTH: Width of a road's right-of-way.
LARGEUR D'UN TERRAIN :	Distance la plus courte en ligne droite entre les deux lignes latérales du terrain.	WIDTH OF A LOT:	WIDTH OF A LOT: The shortest distance in a straight line between the two side lines of the lot.
LIGNE AVANT D'UN TERRAIN :	Ligne de séparation d'un terrain marquant la limite de l'emprise d'une rue ou ligne naturelle des hautes eaux dans le cas d'un terrain adjacent à un lac	FRONT LINE OF A LOT:	FRONT LINE OF A LOT: Separation line of a land site marking the limit of a road's right-of-way or the high water mark in the case of a land site adjacent to a lake.
LIGNE DE RUE :	Ligne de séparation entre un terrain et la limite d'emprise de rue.	ROAD LINE:	ROAD LINE: Separation line between a piece of land and the limit of a road's right-of-way.
LIGNE DE TERRAIN :	Ligne servant à délimiter un terrain.	LOT LINE:	LOT LINE: Line serving to demarcate a piece of land.
LIGNE DES HAUTES EAUX :	La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :	HIGH WATERMARK :	HIGH WATERMARK: The high watermark is a line which serves to demarcate the littoral and the shoreline of lakes and watercourses. This high watermark sits on the natural middle line of the high waterline, that is to say
LIGNE DES HAUTES EAUX :	1. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.	HIGH WATERMARK :	1. The place or line beyond which predominant aquatic plant growth changes over to predominant land plants or, in the absence of aquatic plants, the place or line where land plants stop short on approaching a stretch of water.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
LIGNE DES HAUTES EAUX :	Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur un plan d'eau.	HIGH WATERMARK :	The plants considered as aquatic are hydrophytic including: floating leaf, emergent and submerged, emerged herbaceous and ligneous plants; all characteristic of open marshes and swamps on stretches of water.;
LIGNE DES HAUTES EAUX :	2. Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont ;	HIGH WATERMARK :	2. in the case of water-damming work in progress, the high watermark corresponds to the maximum operational level of the water works for the upstream section of the body of water
LIGNE DES HAUTES EAUX :	3. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, ligne à partir du haut de l'ouvrage ;	HIGH WATERMARK :	3. in the case of a legally erected retaining wall, the high watermark corresponds to the height of the structure
LIGNE DES HAUTES EAUX :	À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :	HIGH WATERMARK :	Failing being able to determine the high watermark from the previous criteria, this can be confined to the following
LIGNE DES HAUTES EAUX :	4. Si l'information est disponible, la limite des inondations de récurrence de deux (2) ans, laquelle est considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment, au point 1.	HIGH WATERMARK :	4. if information is available as to the extent of the recurring floods every two (2) years, "that" is considered equal to the established watermark according to botanical criteria previously defined in point 1 of this definition.
LITTORAL :	Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau. Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable.	LITTORAL:	LITTORAL: The littoral is the part of a lake or stream that extends from the high water mark to the centre of the body of water. Any humid area adjacent to a lake or stream is an integral part of the littoral of this lake or stream. To be considered as a littoral for purposes of applying regulations, the bed of a body of water must provide for the flow of water in an identifiable channel.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
LOGEMENT :	Pièce ou groupe de pièces communicantes servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où on peut préparer et consommer les repas et dormir, et comportant un cabinet d'aisance.	DWELLING:	DWELLING: Room or group of connected rooms serving as, or intended to be, the residence of one or more persons and where meals may be prepared and consumed, where persons may sleep, and where a water closet may be found.
LONGUEUR DE FAÇADE DU TERRAIN (FRONTAGE) :	La distance mesurée le long de la ligne avant du terrain, entre les lignes latérales de ce terrain.	FRONTAGE:	FRONTAGE: The distance measured along the front lot line, between the side lines of a lot.
LOT ORIGINAIRE :	Lot tel que montré au plan du cadastre original du territoire de la Ville.	ORIGINAL LOT:	ORIGINAL LOT: A lot as shown in the original cadastral plan of the Town's territory.
LOT :	Immeuble identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel inscrit au registre foncier en vertu de la <i>Loi sur le cadastre</i> (L.R.Q., c. C-1) ou des articles 3043 ou 3056 du <i>Code Civil du Québec</i> .	LOT: .	LOT: A property identified and demarcated on an official cadastral plan listed in the land register pursuant to the <i>Cadastral Act</i> (R.S.Q., c. C-1) or to Articles 3043 or 3056 of the <i>Civil Code of Québec</i> .
LOTISSEMENT :	Tout morcellement d'un fonds de terre à l'aide d'un plan cadastral.	SUBDIVISION:	SUBDIVISION: any splitting up of a landed property that is conducted using a cadastral plan
MARGE ARRIÈRE :	Distance minimale à respecter entre de la façade arrière du bâtiment et la ligne arrière du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).	REAR SETBACK:	REAR SETBACK: The minimum distance to be respected between the rear façade of a building and the rear lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).
MARGE AVANT :	Distance minimale à respecter entre la façade avant du bâtiment et la ligne avant du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).	FRONT SETBACK:	FRONT SETBACK: Minimum distance to be respected between the front façade of a building and the front lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).
MARGE LATÉRALE TOTALE :	Le total des distances établies pour les deux (2) marges latérales.	TOTAL SIDE MARGIN:	TOTAL SIDE MARGIN: The total of the distances established for the two (2) side margins.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
MARGE LATÉRALE :	Distance minimale à respecter entre de la façade latérale du bâtiment et la ligne latérale du terrain (le calcul est établi au <i>Règlement de zonage</i>).	SIDE SETBACK:	SIDE SETBACK: Minimum distance to be respected between the side façade of a building and the side lot line (the calculation is set out in the <i>Zoning bylaw</i>).
MARQUISE :	Construction accessoire formant un toit, habituellement installée en saillie sur un mur ou appuyée sur des poteaux.	AWNING:	AWNING: Accessory construction forming a roof, usually installed protruding from a wall or supported on posts.
MESURE DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION :	Technique reconnue et utilisée pour le contrôle de l'érosion. Les mesures visées par le présent règlement sont annexées dans guide technique au <i>Règlement de zonage</i> .	MEASURES FOR CONTROLLING EROSION :	MEASURES FOR CONTROLLING EROSION : Techniques recognized and used to control erosion. The measures targeted by the current bylaw are found in the appendices in the Technical Guide of the <i>Zoning Bylaw</i>
MILIEU HUMIDE :	Un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période de temps suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Les végétaux qui s'y installent sont des plantes hydrophiles (ayant une préférence pour les lieux humides) ou des plantes tolérant des inondations périodiques. Les inondations peuvent être causées par la fluctuation saisonnière d'un plan d'eau adjacent au milieu humide ou encore résulter d'un drainage insuffisant, lorsque le milieu n'est pas en contact avec un plan d'eau permanent. Les différentes catégories de milieux humides sont les suivantes :	WETLAND :	WETLAND: A humid area is generally defined as flooded or water saturated during a sufficiently long period in order to influence the nature of soil and vegetation composition. The plants growing there are hydrophilous (preferring humid environments) or those tolerant of periodic floods. These floods may be caused by the seasonal fluctuation of a stretch of water adjacent to the area or from insufficient drainage, when an area is without contact with a permanent body of water. The different categories of wetlands are as follows:
MILIEU HUMIDE :	1. Étang : étendue d'eau reposant dans une cuvette dont le couvert végétal, s'il existe, se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes ;	WETLAND :	1. Pond: A stretch of stagnant water in an impermeable basin the vegetation cover of which, if present, is mainly composed of submerged and floating aquatic plants..

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
MILIEU HUMIDE :	2. Marais : Dans un marais, le substrat est saturé ou recouvert d'eau durant la plus grande partie de la saison de croissance de la végétation. Le marais est caractérisé par une végétation herbacée émergente. Les marais s'observent surtout à l'intérieur du système marégraphique et du système riverain ;	WETLAND :	2. Marsh:: In a marsh, the substrata is saturated or covered with water during the major part of the plant growth season. The marsh is characterized by an emerging herbaceous vegetation. A marsh is mostly found in the interior of a <i>tidal or</i> shoreline system
MILIEU HUMIDE :	3. Marécage : les marécages sont dominés par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive croissant sur un sol minéral ou organique soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie en minéraux dissous ;	WETLAND :	3. Swamp :: Swamps have predominantly ligneous, arborescent or shrub-like vegetation growing in mineral or organic soil subject to seasonal floods or characterized by a high ground water level and a water flow enriched from dissolved minerals.
MILIEU HUMIDE :	4. Tourbière : Caractérisées par la prédominance au sol de mousses ou de sphaignes, les tourbières se développent lorsque les conditions du milieu (principalement le drainage) sont plus favorables à l'accumulation qu'à la décomposition de la matière organique ; il en résulte un dépôt que l'on appelle tourbe. Comparativement aux autres milieux humides attenants à des plans d'eau, les tourbières sont des systèmes plutôt fermés	WETLAND :	4. Peat Bog: Characterized by a predominance of ground mosses or sphagnum and develops whenever are conditions (mainly drainage) favours accumulation rather than decomposition of organic matter, resulting in a deposit referred to as peat. Compared to other humid areas adjoining bodies of water, peat bogs are rather closed systems..
MODE D'IMPLANTATION :	L'implantation d'une construction au sol par rapport aux constructions adjacentes, soit en mode isolé, jumelé ou contigu.	FORM OF INSTALLATION:	FORM OF INSTALLATION: The installation of a structure on the ground in relation to adjacent structures, whether in detached, semi-detached or contiguous form.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
MODE D'IMPLANTATION :	1. Une construction isolée est une construction implantée en retrait des limites latérales du terrain et isolée des autres constructions sur le terrain ou les terrains adjacents et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur tous ses côtés ;	FORM OF INSTALLATION:	1. A detached structure is a structure set back from the side limits of a lot and detached from the other structures on the lot or on adjacent lots and that can benefit from natural light on all its sides;
MODE D'IMPLANTATION :	2. Une construction jumelée est une construction implantée sur l'une des limites latérales du terrain en mitoyenneté (mur mitoyen) avec une autre construction implantée de façon semblable sur le terrain adjacent ou une construction adjacente à une autre construction sur le même terrain et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur au moins trois (3) de ses côtés ;	FORM OF INSTALLATION:	2. A semi-detached structure is a structure installed on one of the side limits of the lot with a party wall with another structure sited similarly on the adjacent lot or a structure adjacent to another structure on the same lot, and that can benefit from natural light on at least three (3) of its sides;
MODE D'IMPLANTATION :	3. Une construction contiguë est une construction implantée sur les deux (2) limites latérales du terrain, en mitoyenneté (mur mitoyen) et qui peut bénéficier de l'éclairage naturel sur au moins deux (2) de ses côtés. Dans le cas d'une construction accessoire, la construction est implantée entre deux (2) constructions sur le même terrain.	FORM OF INSTALLATION:	3. A contiguous structure is a structure sited on the two (2) side limits of the lot, with a party wall, and that can benefit from natural light on at least two (2) of its sides. In the case of an accessory structure, the structure is installed between two (2) structures on the same lot.
MODIFICATION :	Voir ``agrandissement``.	ALTERATION:	ALTERATION: See `Enlargement`

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
MUR DE FONDATION :	Mur porteur, appuyé sur l'empattement ou la semelle de fondation sous le rez-de-chaussée et dont une partie est située en dessous du niveau du sol et en contact avec celui-ci. Dans le cas d'une fondation sur pieux ou pilotis, la face extérieure des pieux ou des pilotis est considéré comme le mur de fondation.	FOUNDATION WALL	FOUNDATION WALL: A load-bearing wall, supported on the base or footing of the foundation beneath the ground floor with part of it located below ground level and in contact with the ground. In the case of a foundation on piles, the outer face of the stakes or piles is considered to be the foundation wall.
MUR DE SOUTÈNEMENT :	Ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblai, le sol en place ou une autre partie du terrain.	RETAINING WALL:	RETAINING WALL: A work designed to retain or support backfill material, the soil in place or another part of the piece of land.
MURET :	Construction qui sépare deux aires libres.	SLEEPER WALL:	SLEEPER WALL: A structure that separates two free areas.
NIVEAU MOYEN DU SOL :	Dans tous les cas, c'est le plus bas des niveaux moyens définitifs au sol sur une distance de trois (3) mètres. Dans le cas d'un bâtiment ou d'une construction, il s'agit d'un plus bas des niveaux moyens définitifs au sol, lorsque ces niveaux sont mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de trois (3) mètres du mur, selon des relevés qui tiennent compte de toute autre dénivellation que celles donnant accès aux portes d'entrée du bâtiment pour véhicules et pour piétons.	AVERAGE GROUND LEVEL: I	AVERAGE GROUND LEVEL: In all cases, the lowest of the average permanent average levels of the ground over a distance of three (3) metres. In the case of a building or structure, it is one of the lowest average permanent levels of the ground when these levels are measured along each outside wall of a building within a distance of three (3) metres of the wall, based on surveys that take account of any elevation other than those providing access to the entry doors of the building for vehicles or pedestrians.
OCCUPATION :	Voir usage.	OCCUPATION:	OCCUPATION: See Use.
OPÉRATION CADASTRALE :	Une modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code Civil du Québec.	CADASTRAL OPERATION:	CADASTRAL OPERATION: A cadastral operation as set out in the first subclause of Article 3043 of the <i>Civil Code of Québec</i> .
OUVERTURE :	Constituent des ouvertures les portes et fenêtres dans le mur ou le toit d'un bâtiment.	OPENING (Building):	OPENING (Building): Openings consist of the doors and windows in the wall or roof of a building.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
OUVRAGE :	Tout bâtiment, toute construction, toute utilisation, toute excavation ou transformation du sol y compris le déboisement ainsi que les travaux de remblai et de déblai.	WORK:	WORK: Any building, structure, use, excavation or conversion of the ground, including deforestation or the addition or removal of fill.
PANNEAU- RÉCLAME :	Enseigne installée sur un terrain ou un bâtiment annonçant un établissement, un produit ou un service qui n'est pas localisé sur ce terrain ou dans ce bâtiment. Les enseignes communautaires ne sont pas considérées comme des panneaux-réclames.	ADVERTISING BOARD (billboard): S	ADVERTISING BOARD (billboard): Sign advertising a firm, profession, product, offered service or entertainment; operated, practiced, sold or offered in another area other than where the sign is now posted. A community service sign is not accepted as the aforesaid sign.
PARC ÉOLIEN :	Ensemble composé de plus de deux (2) éoliennes regroupées sur un même site et exploitées à des fins de production d'électricité.	WIND FARM:	WIND FARM: A grouping of more than two (2) wind turbines on the same site, operated for purposes of electricity production.
PATIO :	Construction accessoire extérieure avec ou sans garde-corps (plate-forme), située à moins de 0,60 mètre du niveau moyen du sol.	PATIO:	PATIO: An accessory construction with or without a railing (platform), located at least sixty (60) centimetres from the average ground level.
PAVILLON DE JARDIN :	Bâtiment accessoire de type abri saisonnier non isolé, temporaire ou permanent, comportant un minimum de 75 % d'ouvertures et pourvu d'un toit, où l'on peut manger et se détendre. Les ouvertures peuvent être fermées ou non par une moustiquaire ou autre matériel. Comprend les gloriottes et les gazebos.	GARDEN PAVILION:	GARDEN PAVILION: An accessory building, non-detached, seasonal shelter, temporary or permanent, at least 75% open and equipped with a roof, where it is possible to eat and relax. The openings may or may not be protected by mosquito screens or other material. Includes arbours and gazebos.
PERGOLA D'ENTRÉE :	Pergola servant à marquer l'entrée sur un terrain pour les piétons.	ENTRY PERGOLA:	ENTRY PERGOLA: A pergola serving to mark the pedestrian entry to a land site.
PERGOLA :	Construction accessoire faite de colonnes et de poutres légères, dont la toiture et les côtés sont ouverts ou recouverts de claires-voies et qui est aménagée pour y faire grimper les plantes ou créer de l'ombre.	PERGOLA:	PERGOLA: An accessory construction made of light columns and beams with the roof and sides open or covered with skylights and set up to have plants climb it or to create shade.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
PERRÉ :	Enrochement en pente aménagé en bordure d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierre des champs ou de pierres de carrière.	RIPRAP:	RIPRAP: A sloped stone embankment laid out alongside a stream, consisting exclusively of fieldstone or quarried stone.
PERSONNE :	Toute personne physique ou morale.	PERSON :	PERSON : Any physical person or legal entity.
PEUPELEMENT À FORTES VALEURS ÉCOLOGIQUES	Représente les peuplements faisant partie de l'Indice de qualité de l'habitat (IQH) élevé. Les limites des peuplements à fortes valeurs écologiques sont définies au <i>Règlement de zonage</i>	AREA OF HIGH ECOLOGICAL VALUE	AREA OF HIGH ECOLOGICAL VALUE: Represents the population which makup the high Index of Habitat Quality (IQH). The limits of these areas of High Ecological Value are defined in the <i>Zoning Bylaw</i>
PIÈCE HABITABLE :	Espace destiné à l'habitation.	INHABITABLE ROOM:	INHABITABLE ROOM: A space intended for habitation.
PISCINE :	Un bassin situé à l'intérieur ou à l'extérieur, permanent ou temporaire, pouvant être rempli d'eau et servir à la natation ou à la baignade, d'une profondeur d'eau dépassant quatre-vingt-dix (90) centimètres.	POOL:	POOL: An indoor or outdoor basin, permanent or temporary, that can be filled with water and use for swimming or bathing, with water at a depth of more than nine (90) centimetres.
PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER :	Plan décrivant les activités forestières qui seront réalisées sur le terrain visé préparé et signé par un ingénieur forestier.	FOREST DEVELOPMENT PLAN:	FOREST DEVELOPMENT PLAN: A plan describing forestry activities to be conducted on the land in question, prepared and signed by a forest engineer
PLAN D'EAU :	Un lac ou un cours d'eau.	BODY OF WATER:	BODY OF WATER: A lake or stream.
PLAN D'URBANISME :	Règlement adopté par la Ville et mis en vigueur en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .	LAND USE PLAN:	LAND USE PLAN: Bylaw adopted by the Town and put into force pursuant to the <i>Act respecting land use planning and development</i> .
PLAN DE LOTISSEMENT :	Plan illustrant une subdivision de terrains en lots, rues ou autres subdivisions et préparé par un arpenteur-géomètre.	SUBDIVISION PLAN:	SUBDIVISION PLAN: A plan showing the subdivision of land into lots, roads or other subdivisions and prepared by a surveyor.
PLAN DE ZONAGE :	Plan faisant partie intégrante du <i>Règlement de zonage</i> et montrant la délimitation de l'ensemble du territoire municipal en zones.	ZONING PLAN:	ZONING PLAN: A plan that is an integral part of the <i>Zoning bylaw</i> and that shows the demarcation of the entire municipal territory in zones.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
<i>PLATE-FORME DE CHARGEMENT :</i>	Dispositif dans la construction d'un immeuble non-résident comprenant une porte relativement large, recouverte ou non, donnant sur une plate-forme extérieure ou un espace de plancher à la hauteur des plates-formes des camions, conçu spécifiquement pour faciliter la manutention de la marchandise.	<i>LOADING PLATFORM:</i>	<i>LOADING PLATFORM:</i> An element in the structure of a non-resident building including a relatively wide door, which may or may not be covered, facing an outdoor platform or a floor space at the height of truck platforms, designed specifically to facilitate the handling of merchandise.
<i>PORCHE D'ENTRÉE :</i>	Construction accessoire en saillie ouverte ou fermée abritant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche d'entrée fait partie intégrante du bâtiment principal lorsque la superficie d'implantation autorisée n'a pas été atteinte.	<i>ENTRY PORCH;</i>	<i>ENTRY PORCH:</i> An accessory construction protruding structure that may be open or closed, sheltering the entry door of a building. The entry porch is considered part of the main building when the implantation area authorized has not been reached
<i>PORTE-À-FAUX :</i>	Partie d'aire de plancher dans un bâtiment dont l'extrémité ne repose pas directement sur une fondation et qui est construit de façon à supporter sa charge.	<i>OVERHANG:</i>	<i>OVERHANG:</i> Part of a floor area in a building with the edge not resting directly on a foundation and built in such a way as to support its load.
<i>PROFONDEUR DE TERRAIN :</i>	Correspond à la profondeur moyenne du terrain, qui se mesure à partir de trois (3) distances suivant la formule prévue au <i>Règlement de lotissement</i> . C'est cette profondeur qui doit être comprise dans le calcul de la superficie d'un terrain.	<i>LAND DEPTH:</i>	<i>LAND DEPTH:</i> Corresponds to the average depth of a piece of land, measured from three (3) distances based on the formula set out in the <i>Subdivision bylaw</i> . This is the depth that must be including in calculating the area of a piece of land.
<i>QUICONQUE</i>	Réfère au propriétaire, au locataire, à l'occupant du immeuble ou à la personne qui exécute des travaux.	<i>WHOEVER</i>	<i>WHOEVER:</i> Refers to an owner, a rentor, an occupant of a building or the constructor executing the works

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
QUAI	Ouvrage (plate-forme, passerelle ou autre structure autorisée au <i>Règlement de zonage</i>) situé sur le littoral, à l'exclusion des radeaux de baignade et des abris à bateau, servant à accoter une embarcation, à avoir accès au plan d'eau ou pour la détente.	DOCK	DOCK: Structure (platform, gangplank or other structure authorized in the <i>Zoning Bylaw</i>) situated on the littoral, excluding swimming rafts and boathouses, to which a boat can be tied, so as to have access to the water or for relaxation
RADEAU DE Baignade :	Ouvrage composé d'une plate-forme flottante avec ancrage amovible disposé sur le littoral. La radeau de baignade est destiné à l'utilité des baigneurs et ne peut être utilisé pour amarrage des embarcations.	SWIMMING RAFT:	SWIMMING RAFT: A structure built of a floating platform with a fixed anchorage placed near the shore. The raft is intended to be used by swimmers and may not be used for mooring boats.
RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Milieu propice pour le regroupement de cerfs de Virginie qui leur permet une protection accrue en période hivernale contre le froid et la neige. Les grands ravages qui peuvent abriter des milliers de cerfs en hiver sont situés aux mêmes endroits d'une année à l'autre. Les ravages se localisent généralement aux endroits où le climat est moins rigoureux, soit par exemple, les vallées à l'abri des vents et la présence de peuplements résineux offrant de l'abri. Les principales composantes d'un ravage de cerfs de Virginie sont les suivantes :	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS : A deeryard is a propitious environment which affords enhanced protection for herds of Virginia white-tailed deer from the snow and cold of the winter season. Large deeryards capable of sheltering thousands of deer in winter are found in the same area sites yearly. The deeryards are generally located in areas with a less harsh climate, such as valleys sheltered from the wind and containing stands of conifer trees, also offering shelter. The main components of the Virginia White-tailed deeryards are the following:

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Abri : Milieu composé majoritairement de résineux dont les tiges possèdent une hauteur supérieure à sept (7) mètres; la pruche, le cèdre, le sapin et le pin blanc sont des essences qui protègent très bien les cerfs contre les vents froids et facilitent leurs déplacements en hiver car la neige s'accumule moins sous ce type de couvert forestier.	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Shelter: Area composed primarily of coniferous trees whose stalks are taller than seven (7) meters; hemlock, cedar, spruce and white pine are the tree species which well protect the deer against the cold winds and facilitate their winter movements, because there is less snow accumulation under this type of forest cover.
RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Nourriture : Milieu composé de jeunes arbres d'au plus quatre (4) mètres de hauteur, avec des tiges tendres d'arbustes ou d'arbres tel érable à épis, noisetier et cornouiller; en raison de leur structure, ce milieu peut offrir uniquement de la nourriture aux cerfs.	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Food: Area composed of young trees measuring more than four (4) meters tall, with tender stalks; shrub-bushes or trees such as mountain maple, hazel tree and cornel tree; and owing to their shelter-poor structure this environment can only offer nourishment to the deer;
RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Nourriture-abri : Milieu qui sert d'abri et à l'alimentation; ce milieu très utilisé par les cerfs doit être bien entremêlé afin que ceux-ci puissent se nourrir le plus près possible de leurs abris.	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Food-Shelter: Area serving as food and shelter, therefore highly frequented and should be interspersed so as to allow the deer to forage and feed as closely as possible to their shelters
RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE :	Peu utilisé : Milieu à l'intérieur d'un ravage avec des espèces feuillues d'une hauteur excédant sept (7) mètres; les sites non productifs tel champs et friches peuvent faire partie de cette catégorie et être fréquentés, si l'épaisseur de neige est faible ou s'ils sont situés près des abris.	VIRGINIA WHITE-TAILED DEERYARDS :	Little-Used: Area within the deeryard containing leafy species taller than seven (7) meters; non-productive sites such as fields, waste and fallow land comprise part of this category and are only frequented if snow density is light or they are located near shelters.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
RECONSTRUCTION :	Travaux visant à reconstruire une construction ou un ouvrage, ou une partie de ceux-ci, qui a été démolie ou détruite. Inclus le remplacement des fondations et la reconstruction d'une construction ou d'un ouvrage identique ou similaire à la suite d'une démolition ou d'une destruction en conservant ou non les fondations. La modification substantielle d'une construction ou d'un ouvrage, c'est-à-dire lorsqu'elle peut être considérée comme une nouvelle entité, est considérée comme une reconstruction. Est synonyme de reconstruction, le terme « remplacement »	REBUILDING:	REBUILDING: Work encompassing the reconstruction of a construction or a work, or a part of any one of these, which has been demolished or destroyed. Included are the replacement of foundations, and the reconstruction of an identical or similar construction after a demolition or a destruction conserving the foundations or not. The substantial modification of a construction or a work, that is when it can be considered as a new entity is considered as a reconstruction. A synonyms for reconstruction is the term `replacement`.
RÉCRÉATION EXTENSIVE	Récréation de plein air exigeant des équipements et des installations de type extensif, tels piste de randonnée ou de ski de fond, piste cyclable, parcs et espaces verts. Comprend également les activités de conservation.	EXTENSIVE RECREATION:	EXTENSIVE RECREATION: Outdoor recreation requiring extensive equipment and installations such as hiking or ski trails, cycling paths, parks and green spaces. Also includes conservation activities.
RÉCRÉATION INTENSIVE	Récréation de plein air exigeant des équipements et des installations de type intensif ou de grande envergure, tels centres de ski alpin, pistes de course et jardins zoologiques.	INTENSIVE RECREATION:	INTENSIVE RECREATION: Outdoor recreation requiring intensive or large-scale equipment and installations such as downhill ski centres, racetracks and zoos.
RÉFECTION :	Voir rénovation :	OVERHAUL:	OVERHAUL: See Renovation.
RÈGLEMENT D'URBANISME :	Tout règlement adopté par la Ville en vertu du chapitre IV de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c.A-19.1).	URBAN PLAN BYLAW:	URBAN PLAN BYLAW: Any bylaw adopted by the Town pursuant to Chapter IV of the <i>Act respecting land use and development</i> (R.S.Q., c.A-19.1).
REMBLAI :	Travaux consistant à apporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.	EXCAVATION :	EXCAVATION : Work consisting of bringing earth or other surface material to build a levee or fill a ground cavity.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
REMISE :	Bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain ou de l'usage principal.	SHED:	SHED: An accessory building serving for the storage of equipment needed for land maintenance or for the main use.
REPLACEMENT	Voir Reconstruction	REPLACEMENT :	REPLACEMENT : (See Reconstruction)
RENATURALISATION :	Technique visant à implanter des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.	RENATURALIZATION :	RENATURALIZATION: A technique aimed at establishing indigenous species of grass, shrubs and trees to be integrated into the area in question with the aim of hastening the restoration of plant cover.
RÉNOVATION :	Travaux visant à améliorer une construction, un ouvrage ou un terrain, incluant la rénovation des fondations et leur remplacement; Le terme « rénovation » exclut l'agrandissement et la reconstruction. Sont synonymes de rénovation, les termes « entretien », « réfection », « réparation » et « transformation ».	RÉNOVATION :	RÉNOVATION : Work to correct a construction or work or land site, including the renovation of foundations or their replacement. The term `renovation` excludes enlargement and reconstruction. Synonyms for renovation are the terms `upkeep`, `overhall` `repair` and `transformation`.
RÉPARATION :	Voir `Rénovation`	REPAIR: .	REPAIR: The overhaul, renewal or consolidation of any part of a structure or work including driveways and private vehicular accesses, excluding normal maintenance work. Excludes rebuilding.
RÉSIDENCE MOTORISÉE :	Véhicule autonome ou partie non autonome d'un véhicule, utilisé pour la résidence temporaire à des fins récréatives ou de voyage.	MOTOR HOME:	MOTOR HOME: An autonomous vehicle or non-autonomous part of a vehicle used as a temporary residence for recreational or travel purposes.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
RÉSIDENCE PRIVÉE POUR PERSONNES ÂGÉES :	Un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées, et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale, à l'exception d'une installation maintenue par un établissement et d'un immeuble ou d'un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au terme de la <i>Loi sur les services de santé et des services sociaux</i> (L.R.Q., c.S-4.2).	PRIVATE RESIDENCE FOR ELDERLY PERSONS: A	PRIVATE RESIDENCE FOR ELDERLY PERSONS: A collective residential building where, in exchange for payment of rent, lodgings are provided for elderly persons, as are a fairly extensive range of services linked mainly to security and to help with daily living or social life, with the exception of a facility maintained by an establishment and a building or housing unit where the services of an intermediate resource or family resource under the terms of the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2) are provided.
RESSOURCE DE TYPE FAMILIALE :	Une ressource de type familiale telle que définie par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (L.R.Q., c. S-4.2).	FAMILY RESOURCE:	FAMILY RESOURCE: A family resource as defined in the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2).
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE :	Une ressource intermédiaire telle que définie par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (L.R.Q., c. S-4.2).	INTERMEDIATE RESOURCE:	INTERMEDIATE RESOURCE: An intermediate resource as defined in the <i>Act respecting health services and social services</i> (R.S.Q., c.S-4.2).
REVÉGÉTALISATION DES RIVES :	Technique visant à planter des espèces d'herbes, d'arbustes et d'arbres de type indigène et riverain, s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.	REVEGETATION OF SHORES :	REVEGETATION OF SHORES : Techniques aimed at establishing herb, shrub or tree species of an indigenous shoreline type that integrate with the surroundings for the purpose of speeding up the return of vegetation
REZ-DE-CHAUSSÉE :	L'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol ou au-dessus du sous-sol.	GROUND FLOOR:	GROUND FLOOR: The floor located immediately above ground level or above the basement.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
RIVE DÉGRADÉ :	Rives artificialisées ou en voie d'érosion ayant subi des pressions telles que déboisement excessif, excavation, remblai, déblai, empiètement.	IMPAIRED SHORE:	IMPAIRED SHORE: Shores that have been made artificial or are eroding due to pressures such as excessive deforestation, excavation, filling, removal or encroachment.
RIVE :	Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.	SHORE:	SHORE: A strip of land alongside lakes and streams, extending inland starting at the high water mark.
ROULOTTE :	Construction rattachée à un châssis d'une largeur maximale de 2,70 mètres, fabriquée en usine ou en atelier et transportable..	TRAILERS/CAMPER:	TRAILERS/CAMPER: Transportable factory or workshop built structure attached to a maximum (2.70m) two meter and seventy centimetre-wide chassis.
ROULOTTE :	Une roulotte est conçue pour se déplacer ou être déplacée sur ses propres roues par un véhicule automobile ou récréatif, et est destinée à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu à des fins récréatives ou de détente, telles que camping et caravaning ; sont considérées comme une roulotte les autocaravanes et les tentes-roulottes. La roulotte n'est pas destinée servir d'habitation permanente	TRAILERS/CAMPER:	Designed so as to be self-movable or transportable on its own wheels by a standard or recreational vehicle and ready to accommodate people during a short stay in an area offering recreational or leisure activities such as camping or caravaning. Considered in the same category as auto caravan and tent trailers. A Trailer-Camper is not intended to be a permanent dwelling
RUE PRIVÉE PRINCIPALE :	Rue privée desservant un ensemble de terrains, situés dans le même secteur d'intervention, par l'intermédiaire d'accès véhiculaires secondaires, de rues privées secondaires ou directement par une allée véhiculaire.	PRIVATE PRINCIPAL ROAD	PRIVATE PRINCIPAL ROAD : A private road serving many land sites, situated in the same Intervention Sector by the intermediate secondary vehicular accesses, secondary private roads or directly by a driveway

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
RUE PRIVÉE SECONDAIRE :	Rue privée desservant un ensemble de terrains par le biais d'une allée véhiculaire et , permettant de se raccorder à un accès véhiculaire principal, à une rue privée principale ou un chemin forestier.	PRIVATE SECONDARY ROAD:	PRIVATE SECONDARY ROAD: A private road serving many landsites via a driveway and permitting connection to a principal vehicular access, a principal private road or a forest road
RUE PRIVÉE :	Voie carrossable dont l'emprise est destinée principalement à la circulation automobile et permettant l'accès aux terrains adjacents ou situés dans le secteur d'intervention où elle est aménagée.	PRIVATE ROAD:	PRIVATE ROAD: A roadway destined for the circulation of cars and permits access to adjacent land sites situated in the Intervention Sector in which it is built
RUE PUBLIQUE :	Voie carrossable destinée principalement à la circulation automobile permettant l'accès public aux terrains adjacents, dont l'emprise appartient à la Ville ou au ministère des Transports du Québec (MTQ) où le tracé et l'ouverture ont été approuvés par la Ville	PUBLIC ROAD:	PUBLIC ROAD: A roadway intended mainly for motor vehicle traffic providing public access to adjacent properties, with the right-of-way belong to the Town or to the Ministère des Transports du Québec (MTQ), where the alignment and opening have been approved by the Town.
RUE :	Une rue publique ou privée.	ROAD:	ROAD: A public or private road.
SAILLIE :	Partie d'un bâtiment qui est en relief avec la surface d'un mur (corniche, balcon, marquise, auvent, enseigne, escalier extérieur, cheminée, baie vitrée, avant-toit, etc.)..	PROTRUSION:	PROTRUSION: Part of a building that is in relief with the surface of a wall (cornice, balcony, awning, canopy, sign, outdoor stairway, chimney, bay window, eave etc.).
SECTEUR D'INTERVENTION :	Secteur où s'appliquent les dispositions relativement aux rues privées et aux accès véhiculaires. Le plan des secteurs d'intervention est annexé au <i>Règlement de lotissement</i>	INTERVENTION SECTOR:	INTERVENTION SECTOR: A sector to which the provisions related to private roads and vehicular accesses apply. The map of intervention sectors is annexed to the <i>Subdivision bylaw</i> .

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
SECTEUR RIVERAIN :	Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Un secteur riverain a une profondeur de trois cents (300) mètres lorsqu'il borde un lac et de cent (100) mètres lorsqu'il borde un cours d'eau.	SHORELINE SECTOR:	SHORELINE SECTOR: A strip of land alongside lakes and streams that extends inland from the high water mark. A waterfront sector has a depth of three hundred (300) when it runs alongside a lake and one hundred (100) metres when it runs alongside a stream.
SENTIER :	De façon non limitative, les sentiers de randonnée, multifonctionnels, de ski de fond ou de vélo (non motorisé).	TRAIL:	TRAIL: Including but not limited to hiking trails, multifunctional trails, cross-country ski trails and bicycle (non-motorized) trails.
SERRE DOMESTIQUE :	Bâtiment accessoire servant à la culture des plantes, fruits ou légumes destinés à des fins personnelles et domestiques et non à la vente ou pour une activité commerciale.	DOMESTIC GREENHOUSE:	DOMESTIC GREENHOUSE: Accessory building used in the cultivation of plants, fruits or vegetables intended for personal domestic use and not for sale or for a commercial activity.
SERVICE DE GARDE EN GARDERIE OU GARDERIE :	Les services de garde en garderie ou garderies tels que définis par la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (L.R.Q., S-4.1.1).	CHILDCARE SERVICE OR CHILDCARE CENTRE:	CHILDCARE SERVICE OR CHILDCARE CENTRE: Childcare services or childcare centres as defined by the <i>Educational Childcare Act</i> (R.S.Q., S-4.1.1).
SERVICE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL PRATIQUÉ À DOMICILE :	Activité professionnelle, commerciale, artistique, artisanale ou de services pratiquée à domicile par son occupant (ou par les employés lorsque le règlement l'autorise), n'entraînant pas la production ou la fabrication d'objets destinés à la vente (en grande quantité).	PROFESSIONAL OR COMMERCIAL SERVICE PROVIDED FROM A HOME:	PROFESSIONAL OR COMMERCIAL SERVICE PROVIDED FROM A HOME: A professional, commercial, artistic or craft activity or service provided from a home by the occupant (or by employees, when permitted by regulations), not involving the large-scale production or manufacture of items intended for sale.
SITE DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES :	Voir « Cimetière d'automobiles ou cour de ferraille ».	AUTOMOBILE PART RECOVERY SITE:	AUTOMOBILE PART RECOVERY SITE: See Automobile Graveyard or Scrapyard.
SOMMET DE MONTAGNE :	Sommet de montagne tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .	MOUNTAINTOP:	MOUNTAINTOP: The top of a mountain as illustrated in an appendix to the <i>Zoning bylaw</i> .

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
<i>SOUS-SOL :</i>	Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée, d'une hauteur libre d'au moins 2,3 mètres entre le plafond et le plancher.	<i>BASEMENT:</i>	<i>BASEMENT:</i> Part of a building located beneath the ground floor, with a free height of at least 2.3 metres between the ceiling and the floor.
<i>STATIONNEMENT HORS RUE :</i>	Espace de stationnement aménagé qui n'est pas situé dans l'emprise d'une rue.	<i>OFF-ROAD PARKING AREA:</i>	<i>OFF-ROAD PARKING AREA:</i> A space arranged for parking not located in the right-of-way of a road.
<i>STATIONNEMENT :</i>	Espace spécialement aménagé, destiné à recevoir des véhicules.	<i>PARKING AREA:</i>	<i>PARKING AREA:</i> A specially arranged space intended to receive vehicles.
<i>SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE :</i>	Espace disponible pour l'implantation d'une construction, qui résulte de l'application des normes sur les marges.	<i>AREA FIT FOR BUILDING:</i>	<i>AREA FIT FOR BUILDING:</i> The space available for erecting a structure, with the application of margin standards.
<i>SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT :</i>	La superficie d'implantation d'un bâtiment est la superficie extérieure de la projection au sol du bâtiment, y compris les parties en porte-à-faux ou incorporées au bâtiment. Sont exclus du calcul de la superficie d'implantation du bâtiment les éléments en saillie, tels que les balcons, galeries, corniches. Dans certains cas prévus au <i>Règlement de zonage</i> , le porche d'entrée et la véranda peuvent être inclus dans la superficie d'implantation du bâtiment.	<i>BUILDING IMPLANTATION AREA:</i>	<i>BUILDING IMPLANTATION AREA:</i> A building implantation area is the outside area of the building's ground projection, including overhangs and parts incorporated into the building. Excluded from calculation of the building implantation area are protruding elements such as balconies, galleries and cornices. In certain cases identified in the Zoning Bylaw, the entry porch and the veranda may be included in the implantation area of the building
<i>SUPERFICIE DE PLANCHER :</i>	Superficie occupée par un usage à l'intérieur d'un bâtiment.	<i>FLOOR AREA:</i>	<i>FLOOR AREA:</i> Area occupied by a use within a building.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
<i>SUPERFICIE TOTALE D'UN BÂTIMENT :</i>	La superficie totale d'un bâtiment est égale à la somme de tous les planchers situés dans un bâtiment, y compris les planchers des sous-sols utilisés à des fins principales. La surface s'établit à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs ou de la ligne d'axe des murs mitoyens. Est cependant exclu du calcul de la superficie d'un sous-sol dont la hauteur de plafond est inférieure à 1,2 mètre.	<i>TOTAL AREA OF A BUILDING:</i>	<i>TOTAL AREA OF A BUILDING:</i> The total area of a building is equal to the sum of all floors located in a building, including basement floors used for the main purposes. The surface is established using the outer sidewall of the exterior walls or the axis line of party walls. Excluded from calculation of the area is the area of a basement with a ceiling height lower than 1.2 metres.
<i>SURFACE DE ROULEMENT :</i>	Voie faisant partie d'une rue privée ou d'un accès véhiculaire privé destiné à la circulation des véhicules.	<i>ROAD SURFACE:</i>	<i>ROAD SURFACE:</i> A road lane that is part of a private road or private vehicular access intended for the movement of vehicles.
<i>SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :</i>	Un dispositif destiné à épurer les eaux usées d'un bâtiment non raccordé à un réseau d'égout municipal ou communautaire ou privé. Comprend la fosse septique et le champ d'épuration.	<i>WASTEWATER TREATMENT SYSTEM:</i>	<i>WASTEWATER TREATMENT SYSTEM:</i> A system intended to purify wastewater from a building not connected to a municipal, community or private sewer system. Includes septic tanks and leaching beds.
<i>TABLE CHAMPÊTRE :</i>	Les établissements où l'on sert des repas composés majoritairement des produits de la ferme ou des fermes environnantes. Les repas sont servis dans la salle à manger de la maison de ferme (habitation).	<i>COUNTRY RESTAURANT:</i>	<i>COUNTRY RESTAURANT:</i> An establishment serving meals consisting mostly of products from the farm where it is located or from surrounding farms. Meals are served in the farmhouse dining room.
<i>TAMBOUR</i>	Construction accessoire démontable, à structure métallique ou de bois, couverte de toile ou de matériaux non rigides, utilisés en saison hivernale pour recouvrir les galeries ou les accès au bâtiment	<i>VESTIBULE</i>	<i>VESTIBULE :</i> Removable accessory construction, in metal or wood, covered with cloth or non-rigid material, used in winter to cover galleries or building accesses.
<i>TAUX D'IMPLANTATION AU SOL :</i>	Rapport entre la superficie d'implantation du bâtiment principal et la superficie du terrain sur lequel il est implanté.	<i>LAND DEVELOPMENT RATIO:</i>	<i>LAND DEVELOPMENT RATIO:</i> Ratio between the installation area of the main building and the area of the land on which it is installed.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
TERRAIN DE JEUX :	Espace aménagé et utilisé comme lieu de récréation ou de sport et les bâtiments et équipements nécessaires à son exploitation.	PLAYGROUND:	PLAYGROUND: A space developed and used as a recreational or sports area, with the buildings and equipment required for its operation.
TERRAIN NON DESSERVI :	Terrain ne disposant d'aucun service, ni réseau d'aqueduc, ni réseau d'égout.	UNSERVICED LAND:	UNSERVICED LAND SITE: Land site where no services, aqueducts or sewers are provided.
TERRAIN RIVERAIN :	Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.	WATERFRONT LAND:	WATERFRONT LAND SITE: Land Site with at least one of its limits touching the shore of a stream or lake.
TERRAIN :	Désigne un fons de terre constitué de un ou plusieurs lots, ou partie de lot ou de plusieurs parties de lots contigus dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés. Le terrain forme une propriété.	LAND-SITE:	LAND SITE: Designates an area of land consisting of one or more lots, or part of a lot or several parts of contiguous lots with the metes and bounds described in one or more registered deeds. The piece of land forms a property.
TRANSFORMATION	Voir `Rénovation`	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION: See Renovation
TRAVAUX MUNICIPAUX :	Tous travaux reliés à l'installation d'un système d'aqueduc ou d'égouts incluant des travaux de voirie, à l'entretien, au reboisement ou au nettoyage des rives de cours d'eau, à l'installation d'équipements à caractère municipaux ou intermunicipaux.	MUNICIPAL WORKS:	MUNICIPAL WORKS: All works related to the installation of a water or sewer system, including roadwork, maintenance, reforestation or the cleaning of shorelines, as well as the installation of municipal or inter-municipal equipment.
TRIANGLE DE VISIBILITÉ :	Représente, dans chacun des quadrants de l'intersection de rues, le triangle au sol formé par la ligne tracée en joignant deux points à une distance déterminée de l'intersection par le <i>Règlement de zonage</i> . Dans le cas où il y a un rayon de virage, cette distance est mesurée en ligne droite à partir de la fin du rayon.	VISIBILITY TRIANGLE:	VISIBILITY TRIANGLE: Represents, in each quadrant of a road intersection, the triangle on the ground formed by a line drawn by joining two points at a distance from the intersection determined by the <i>Zoning bylaw</i> . In a case where there is a turning radius, this distance is measured in a straight line from the end of the radius.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
TROUÉE :	Portion de l'aire de coupe dont le prélèvement est supérieur à 75% de la surface terrière et dont l'effet est de réduire la densité du couvert forestier du peuplement à moins de 25%.	OPENING (Forestry Cut):	OPENING (Forestry Cut): Part of a forestry cut of greater than 75% of the land surface where the effect is to reduce the density of the forest cover by less than 25%.
UNITÉ ANIMALE :	Unité de mesure du nombre d'animaux qui peuvent se trouver dans une installation d'élevage au cours d'un cycle annuel de production telle que déterminée au <i>Règlement de zonage</i> .	ANIMAL UNIT:	ANIMAL UNIT: Measurement unit for the number of animals that may be kept in a breeding facility during an annual production cycle as determined in the <i>Zoning bylaw</i> .
USAGE ACCESSOIRE :	Tout usage qui est exercé sur un terrain, dans un bâtiment ou une construction subsidiairement à un usage principal ou, de façon accessoire ou secondaire par rapport à un usage principal.	ACCESSORY USE:	ACCESSORY USE: Any use conducted on a piece of land or in a building or structure that is subsidiary to a main use or in an accessory or secondary way in relation to its main use.
USAGE MIXTE :	Utilisation ou occupation d'un bâtiment principal par deux (2) usages principaux, dont l'un des usages est de l'habitation, selon les conditions définies au <i>Règlement de zonage</i> .	MIXED USE:	MIXED USE: Use or occupation of a main building with two (2) main uses, one of which is residential, according to the conditions set out in the <i>Zoning bylaw</i> .
USAGE PRINCIPAL :	Fin première pour laquelle sont ou peuvent être utilisés ou occupés une construction, un bâtiment ou un terrain, ou une partie de ceux-ci.	MAIN USE:	MAIN USE: The primary purpose for which a structure, building, piece of land or parts thereof are or may be used or occupied.
USAGE TEMPORAIRE :	Tout usage qui est exercé sur un terrain, dans un bâtiment ou une construction de façon temporaire, dont la durée est déterminée par les règlements d'urbanisme, et qui est subsidiairement à l'usage principal exercé ou autorisé sur le terrain.	TEMPORARY USAGE	TEMPORARY USAGE
USAGE :	Fin pour laquelle sont ou peuvent être utilisés ou occupés une construction, un bâtiment ou un terrain, ou une partie de ceux-ci.	USE:	USE: Purpose for which a structure, building, piece of land or parts thereof can be used or occupied.

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
UTILITÉ PUBLIQUE ET INFRASTRUCTURE :	Tout service ou infrastructure d'utilité publique tels que les infrastructures municipaux et les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.	PUBLIC UTILITY AND INFRASTRUCTURE:	PUBLIC UTILITY AND INFRASTRUCTURE: Any public utility service or infrastructure, such as municipal infrastructure and gas, electricity or telecommunication networks.
VÉHICULE AUTOMOBILE :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).	MOTOR VEHICLE:	MOTOR VEHICLE: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).
VÉHICULE LOURD :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).	HEAVY VEHICLE:	HEAVY VEHICLE: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).
VÉHICULE RÉCRÉATIF :	Véhicule, motorisé ou non, utilisé à des fins récréatives, tels une roulotte, une tente-roulotte, un motorisé, un bateau de plaisance, un véhicule tout-terrain ou autre véhicule similaire. Sont également inclus les véhicules hors route tels que définis par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2) et les remorques servant à déplacer le véhicule récréatif.	RECREATIONAL VEHICLE:	RECREATIONAL VEHICLE: A vehicle, with or without a motor, used for recreational purposes, such as a trailer, tent trailer, motorisé, pleasure boat, all-terrain vehicle, or other similar vehicle. Also included are off-road vehicles as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2) and trailers used to transport a recreational vehicle.
VÉHICULE-OUTIL :	Un véhicule tel que défini par le <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24.2).	SPECIAL MOBILE EQUIPMENT:	SPECIAL MOBILE EQUIPMENT: A vehicle as defined by the <i>Highway Safety Code</i> (R.S.Q., c. C-24.2).
VÉRANDA (OU SOLARIUM)	Construction accessoire fermée sur tous ses côtés, en tout ou en partie, par des vitres ou des moustiquaires, attenante au bâtiment. La véranda fait partie intégrante du bâtiment principal lorsque la superficie d'implantation autorisée n'a pas été atteinte. Lorsqu'elle est considérée comme un accessoire au bâtiment principal, la véranda est non isolée (non chauffée) et est utilisé sur trois (3) saisons.	VERANDA (OR SOLARIUM)	VERANDA (OR SOLARIUM): An accessory structure closed partly or on all sides by windows or screening, abutting a building The veranda is a part of the main building when the authorized area of implantation has not been reached. When it is considered as an accessory to the main building the veranda is no isolated (not heated) and is used in 3 seasons.
VILLE :	La Ville de Barkmere.	TOWN :	TOWN : The Town of Barkmere

DÉFINITIONS en URBANISME
du Règlement des Permis et Certificats #204
Français-Anglais

22/06/2009

DÉFINITIONS (Français)	NOUVEAU TEXTE FRANÇAIS	DEFINITION (Anglais)	NOUVEAU TEXTE ANGLAIS
VOIE DE CIRCULATION :	Tout endroit ou structure affectés à la circulation motorisée, publique ou privée, notamment une route, rue ou ruelle, un chemin, un réseau ferroviaire ainsi qu'une aire publique de stationnement. Comprend également les accès véhiculaires privés (et les allées?).	TRAFFIC ROUTE:	TRAFFIC ROUTE: Any place or structure devoted to public or private motorized traffic, particularly a highway, road or alley, road, railway line or public parking area. Also includes private vehicular accesses.
ZONE DE FORTE ÉLÉVATION :	Zone situé à plus de 280 mètres d'altitude, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .	HIGH ELEVATION ZONE :	HIGH ELEVATION ZONE : Zone with an altitude greater than 280 meters as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>
ZONE DE FORTE PENTE :	Zone qui présente des pentes variant entre 20% et 30%, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .	STEEP SLOPE ZONE :	STEEP SLOPE ZONE : Zone presenting slopes which vary between 20% and 30% as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>
ZONE DE TRÈS FORTE PENTE :	Zone qui présente des pentes supérieure à 30%, tel qu'illustré en annexe du <i>Règlement de zonage</i> .	VERY STEEP SLOPE ZONE :	VERY STEEP SLOPE ZONE : Zone presenting slopes greater than 30% as illustrated in the Appendix of the <i>Zoning Bylaw</i>